

# Séance du 12 avril 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) ACQUISITION DES PARCELLES AB 32 ET AB 329 .....	03
4) FACTURATION DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT .....	04
5) BUDGETS PRIMITIFS 2018 .....	05
◇ VOTE DES TAUX DES TAXES .....	05
◇ OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	06
6) CESSION DE LA PARCELLE D 290 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE .....	11
7) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	12
8) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	13

Le six avril deux mil dix huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du douze avril deux mil dix huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 06/04/2018	L'an deux mil dix-huit le douze avril, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.
Date d'affichage : 06/04/2018	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : M. Michel MENIVAL 1 <sup>er</sup> Adjoint, Mme Louise HAUTOT 3 <sup>ème</sup> adjoint, M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> adjoint à partir de la question n°4, Mmes Dominique JEANNOT 5 <sup>ème</sup> Adjoint, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, MM. David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL à partir de la question n°4.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 14 jusqu'à la question n°3 -----	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : M. Jean-René LECONTE 2 <sup>ème</sup> adjoint qui a donné pouvoir à M. Michel MENIVAL, M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> adjoint jusqu'à la question n°3, M. Nicolas LEBORGNE qui a donné pouvoir à M. JEAN, M. François MENIVAL jusqu'à la question n°3, Mme Cécile BRUGOT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17 à partir de la question n°4	<b>Secrétaire de séance</b> : M. Alexandre SALFRAND.

## **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. SALFRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

## **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre de présentation des questions inscrites à l'ordre du jour. Il propose de présenter les questions numéros 6 et 4 avant la question numéro 3.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les questions numéros 6 et 4 inscrites à l'ordre du jour seront exposées avant la question numéro 3. Les numéros des points présentés seront donc modifiés.

### **3) ACQUISITION DES PARCELLES AB 32 ET AB 329**

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu procède à l'acquisition de deux parcelles, cadastrées section AB n°32 et 329, d'une superficie respective de 10 797 m<sup>2</sup> et de 7 479 m<sup>2</sup>, situées rue de la Gare à Envermeu. Ces parcelles sont propriété des consorts THOREL.

Sur la parcelle cadastrée section AB n°32 est édifié un bâtiment à usage d'entrepôt, précédemment loué par M. Bertrand THOREL, domicilié à Saint-Nicolas d'Aliermont, à deux sociétés. Le bâtiment est en effet divisé en deux cellules de respectivement 2 028 m<sup>2</sup> et 1 716 m<sup>2</sup>, soit au total 3 744 m<sup>2</sup>.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. THOREL a informé la commune que ces locaux étaient désormais libres d'occupation et qu'il souhaitait procéder à leur mise en vente, au prix de 400 000 euros pour un bâtiment remis en état.

Ce dernier présente en effet quelques désordres : fuite en toiture, soubassement maçonné et bardage métallique enfoncés à plusieurs endroits, portes d'accès en mauvais état, projecteurs d'éclairage ne fonctionnant plus.

Dans le cadre d'un projet de redéploiement des services municipaux, la commune d'Envermeu souhaiterait éventuellement procéder à l'acquisition du bâtiment considéré.

En effet, la municipalité mène actuellement une réflexion concernant le transfert et l'extension du centre technique communal. Les locaux actuels sont devenus trop exigus et ne permettent plus d'assurer dans de bonnes conditions le stationnement de la flotte des véhicules (car de transport scolaire, tracteur, camion, fourgonnettes), ainsi que l'entreposage des matériaux et du matériel technique, qui se détériore.

La Direction Générale des Finances Publiques, Service France Domaine, dans son avis en date du 17 octobre 2017, a estimé que la valeur proposée par le propriétaire, soit 400 000 euros pour un bâtiment remis en état, ne paraît pas anormale.

Cependant, le bâtiment actuel est à usage d'entrepôt. Il conviendra donc de prévoir le raccordement des parcelles AB n° 32 et 329 – actuellement non desservies – aux réseaux publics d'assainissement et d'eau potable. De même, les réseaux d'électricité et télécom devront être renforcés, afin de tenir compte de l'utilisation future du bâtiment et des besoins qui en découlent.

Compte tenu des négociations qu'il a menées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°32 et 329 au prix de de 320 000 euros nets vendeur, en l'état (c'est-à-dire sans les travaux de remise en état du bâtiment).

- Vu l'avis du Service France Domaine,
- Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°32 et 329, d'une superficie de 18 276 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est implanté un bâtiment de 3 744 m<sup>2</sup>, permettrait de disposer de l'emprise de terrain et des installations nécessaires au redéploiement des services techniques municipaux,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Donne son accord pour faire l'acquisition auprès des consorts THOREL des parcelles cadastrées section AB n°32 et 329, d'une superficie de 18 276 m<sup>2</sup>, au prix proposé par M. le Maire, soit 320 000 euros nets vendeur, en l'état, c'est-à-dire sans les travaux de remise en état du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°32 ;

2/ Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;

3/ Dit que la dépense nécessaire à cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la commune ;

4/ Dit que Maître CHÉDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de cette acquisition ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette acquisition et signer tout document nécessaire à cette transaction, notamment le document cadastral et l'acte de vente notarié.

Arrivée de M. JEAN et de M. François MENIVAL

#### **4) FACTURATION DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT**

M. le Maire expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il propose, qu'à compter du moment où la conduite du car de transport scolaire sera assurée par du personnel communal – en lieu et place du chauffeur précédemment recruté par voie contractuelle et ayant fait valoir ses droits à la retraite – les charges de personnel correspondant à la conduite du car par ces agents communaux soient refacturées au budget annexe de la régie de transport.

Lesdites charges de personnel ne doivent pas, en effet, être supportées par le budget principal de la commune d'Envermeu. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution du transport scolaire.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle, lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 31 décembre de chaque année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires M14 et M43,
- Considérant que l'ensemble des coûts des agents communaux exécutant la mission de conduite du car de transport scolaire de la commune doivent être pris en charge par le budget correspondant,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide que les charges de personnel imputables à la conduite du car de transport scolaire par des agents communaux seront supportées par le budget principal puis refacturées, à chaque fin d'exercice, au budget annexe de la régie de transport ;

2/ Dit que la régie de transport reversera, chaque fin d'exercice, pour chacun des conducteurs, les charges de personnel sur la base des traitements bruts, primes et autres indemnités de personnel attachées à la fonction de l'agent, prime annuelle versée au titre des avantages acquis, cotisations patronales, heures supplémentaires, de dimanche et jours fériés le cas échéant, correspondant aux heures travaillées pour le compte de la régie de transport ;

3/ Dit que la refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe de la régie de transport sera effectuée à l'euro près, arrondi à l'euro supérieur, sur

la base d'un état liquidatif faisant apparaître pour le service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, au prorata des heures d'intervention, des montants à facturer au budget annexe ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2018 et suivants de la régie de transport, sur le compte 621 en dépenses, et aux B.P. 2018 et suivants de la commune sur le compte 70841 en recettes ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

## **5) BUDGETS PRIMITIFS 2018**

En préalable au vote des taux d'imposition et à la présentation des budgets primitifs 2018, M. le Maire fait un point sur l'évolution des dotations de l'État. Il commente le tableau permettant de constater l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2005 à 2018, distribué aux Conseillers.

Il expose que la DGF est divisée en deux parts : une part forfaitaire, la dotation forfaitaire (DF), qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires, et une part péréquation reversée aux collectivités proportionnellement à leurs difficultés. Les deux dotations d'aménagement à visées péréquatrices perçues par la commune sont la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

M. le Maire fait constater que le montant total des trois dotations composant la DGF a diminué de 26,4% entre 2011 et 2018 (-110 374 euros). Ainsi, le montant de la DGF que percevra la commune d'Envermeu en 2018 s'élèvera à 418 143 euros, ce qui représente 33 346 euros de moins qu'en 2017 et 46 285 euros de moins qu'en 2016.

### **◇ FIXATION DES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION (TAXES D'HABITATION, FONCIÈRE BÂTI, FONCIÈRE NON BÂTI) :**

M. le Maire informe l'Assemblée que le budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2018, adressé par les services fiscaux.

Il expose que les bases d'imposition ont augmenté depuis l'exercice précédent et que le produit fiscal attendu à taux constants, c'est-à-dire en maintenant les taux appliqués en 2017, s'élève à 527 924 euros. Si on y ajoute le total des allocations compensatrices versées par l'État, les recettes fiscales s'élèveront à la somme de 567 406 euros.

M. le Maire fait remarquer que le montant des allocations compensatrices est en diminution depuis plusieurs années.

Il fait observer la comparaison des taux communaux 2018 proposés avec la moyenne des taux des communes du département (2017) et des taux nationaux (2017) :

	<b>Commune d'Envermeu Taux 2018</b>	<b>Taux moyens des communes du département en 2017</b>	<b>Taux moyens des communes au niveau national en 2017</b>	<b>Taux plafonds communaux au niveau national en 2017</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	11,85%	24,76%	24,47%	61,18%
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	21,15%	26,38%	21,00%	52,50%
<b>Taxe Foncier Non bâti</b>	39,78%	42,47%	49,46%	123,65%

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taxes qu'en 2017 et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Fixe les taux des différentes taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,85% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 21,15 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

◇ **OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS**

M. le Maire donne ensuite la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que les budgets ont été élaborés sans augmentation des taux d'imposition communaux. Il précise que le montant des dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) correspond à une estimation, les montants réels ayant été notifiés tardivement à la commune.

M. MENIVAL présente ensuite à l'Assemblée les documents budgétaires. Il expose les prévisions pour chacun des budgets, budget principal et budgets annexes. Il indique les grandes directions budgétaires et donne lecture des prévisions par chapitre en fonctionnement et par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement, pour chaque budget :

◇ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

• **section de fonctionnement :**

Dépenses :

011	Charges à caractère général	610 650,00 €
012	Charges de personnel	896 700,00 €
014	Atténuation de produits	70 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	169 240,00 €
66	Charges financières	27 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	421 758,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	72 440,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION</b>	<b>2 320 188,00 €</b>

En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de déduire du chapitre 012 le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'assurances (maladies, accidents du travail) et le remboursement d'une partie de la rémunération de l'agent employé par la commune en contrat unique d'insertion (CUI). Il faut également déduire les sommes inscrites aux articles 70841 et 70878, qui correspondent au remboursement intégral des salaires des agents affectés au service du transport scolaire et mis à disposition de l'EHPAD. Les charges réelles de personnel se montent donc par conséquent à la somme de 874 700 euros.

Recettes :

013	Atténuation de charges	6 300,00 €
70	Produits des services	89 180,00 €
73	Impôts et taxes	999 379,00 €
74	Dotations et participations	714 207,00 €
75	Autres produits gestion courante	138 950,00 €
76	Produits financiers	10,76 €
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 949 226,76 €</b>
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>370 961,24 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>2 320 188,00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 320 188 euros.

M. MENIVAL présente ensuite la section d'investissement.

Il précise, en ce qui concerne la section d'investissement, que les restes à réaliser de l'année précédente, qui ont été conservés, s'ajoutent aux nouvelles propositions du Conseil.

- **section d'investissement :**

Cette section s'équilibre à 2 780 251 euros.

M. le Maire présente les principaux investissements inscrits sur l'exercice 2018 :

- Seconde phase de travaux de restauration du couvert de l'église : bras Nord et bras Sud du transept ;
- Acquisition d'un bâtiment en vue d'y transférer les services techniques municipaux ;
- Seconde phase des travaux d'aménagement d'un parc paysager (jeux) ;
- Démarrage du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, avec la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes ;
- Travaux de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public rue Turoid (seconde tranche), remplacement des lanternes d'éclairage public par des lanternes équipées de leds rue des Canadiens ;
- Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de Fauquemont et de la rue du Bois l'Abbé.

M. MENIVAL indique que les dépenses de la section d'investissement sont financées par l'autofinancement, par des subventions, et par la réalisation d'un nouvel emprunt de 400 000 euros.

Il indique, en effet, qu'un nouvel emprunt sera contracté pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment de 3 744 m<sup>2</sup>, actuellement à usage d'entrepôt, en vue d'y transférer les services techniques municipaux.

Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, trois emprunts sont en cours sur le budget principal : celui contracté en 2006 pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville (échéance 2025), celui contracté en 2010 pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie (échéance 2025) et celui contracté pour le financement du programme de travaux de restauration du couvert de l'église, qui se dérouleront sur cinq années (échéance 2037).

Concernant l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie, M. le Maire précise que les annuités d'emprunt sont couvertes par la perception des loyers des logements et bureaux occupés par les gendarmes.

M. le Maire informe les Conseiller que l'endettement de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se monte à 475 euros par habitant. Par comparaison, l'endettement par habitant est de 677 euros au niveau départemental, de 730 euros au niveau régional et de 685 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants).

Le nouvel emprunt fera monter l'endettement communal à environ 652 euros par habitant. Celui-ci restera donc inférieur à la moyenne de la strate.

Par ailleurs, M. le Maire fait remarquer que l'emprunt réalisé pour l'extension de la caserne de gendarmerie, qui représente 207 euros par habitant, est financièrement « neutre » pour la commune.

M. le Maire soumet ensuite le budget principal à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2018,
- Vu le projet de budget primitif principal 2018 de la commune d'Envermeu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget principal, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 320 188 €	2 320 188 €
<b>Section d'investissement</b>	2 780 251 €	2 780 251 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 100 439 €</b>	<b>5 100 439 €</b>

M. MENIVAL reprend la présentation des documents budgétaires concernant les budgets annexes :

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses d'exploitation :**

011 - Charges à caractère général	13 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 820,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
022 - Dépenses imprévues d'exploitation	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Dotations aux amortissements	14 610,00 €

• **Recettes d'exploitation :**

74 - Subventions d'exploitation	33 323,42 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
042 - Amortissement subventions d'équipement	8 250,00 €
002 - Excédent reporté	6 656,58 €

Les recettes sont constituées par une subvention d'exploitation de la Région Normandie, une participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly, une subvention du budget principal de la commune pour le fonctionnement du service, par l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car de transport scolaire, et par le report de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2017.

La section d'exploitation s'équilibre à 48 230 euros.

- **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 105 807 euros. Elle concerne en dépenses l'opération d'équipement relative au car de transport scolaire, ainsi que l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car. Les recettes sont constituées par l'amortissement du car et le résultat reporté de 91 197 euros.

M. le Maire soumet le budget du transport scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2018,
- Vu le projet de budget du transport scolaire 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget du transport scolaire, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	48 230 €	48 230 €
<b>Section d'investissement</b>	105 807 €	105 807 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 037 €</b>	<b>154 037 €</b>

◇ **BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- **Dépenses d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
011 - Charges à caractère général	4 000,00 €	24 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	6 150,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	300,00 €	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	76 985,00 €	392 565,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	12 380,00 €	28 870,00 €

- **Recettes d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
70 - Taxes et redevances	15 000,94 €	110 000,70 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	6 300,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €	10,00 €
77 - Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €

042 - Opérations d'ordre entre sections	3 560,00 €	3 570,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	75 104,06 €	333 714,30 €

La section d'exploitation s'équilibre à 93 675 euros pour le budget Eau et à 453 595 euros pour le budget Assainissement.

Les recettes de gestion des services sont constituées par les surtaxes eau et assainissement et primes d'épuration.

• **Investissement :**

La section d'investissement du budget Eau s'équilibre à 141 132,45 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, ainsi que des opérations d'équipement.

Les recettes sont constituées par le report de l'excédent constaté au compte administratif 2017, les amortissements des immobilisations, ainsi que le virement de la section d'exploitation.

La section d'investissement du budget Assainissement s'équilibre à 1 013 928,83 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, les charges de remboursement du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement.

Ces opérations d'équipement concernent l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent, ainsi que divers travaux sur le réseau et les équipements. Enfin, des crédits ont été prévus pour la fin de l'opération de reconstruction de la station d'épuration.

Les recettes sont constituées par des subventions d'équipement, le virement de la section d'exploitation, les amortissements des immobilisations, le résultat reporté constaté au CA 2017, et le montant de l'avance restant à percevoir de l'Agence de l'Eau pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration (équivalent d'un prêt sans intérêts), soit 66 597 euros.

M. le Maire soumet ensuite les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif, tels qu'ils ont été présentés par M. MENIVAL, au vote de l'assemblée délibérante.

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2018,
- Vu le projet de budget pour 2018 du service de l'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'eau potable, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	93 675,00 €	93 675,00 €
<b>Section d'investissement</b>	141 132,45 €	141 132,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 807,45 €</b>	<b>234 807,45 €</b>

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2018,
- Vu le projet de budget pour 2018 du service de l'assainissement collectif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'assainissement collectif, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	453 595,00 €	453 595,00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 013 928,83 €	1 013 928,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 467 523,83 €</b>	<b>1 467 523,83 €</b>

M. le Maire remercie M. MENIVAL pour la présentation qu'il a faite des documents budgétaires.

Il indique que le montant cumulé de tous les budgets votés par le Conseil Municipal atteint la somme de 6 956 807 euros.

M. le Maire remercie enfin pour leur travail Mme VITAUZ, Directrice Générale des Services, Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, M. le Trésorier d'Envermeu, ainsi que M. MENIVAL, Président de la commission des Finances, et les membres de la commission.

## **6) CESSION DE LA PARCELLE D 290 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession par la commune d'Envermeu à la société Carrefour Proximité France, avec faculté de substitution, d'une partie de parcelle cadastrée section D n° 215 située rue des Canadiens, à Envermeu, pour une superficie de 6 700 m<sup>2</sup>.

Il est projeté de déplacer sur cette parcelle la surface commerciale Carrefour Contact implantée en centre-bourg, et d'y créer une station-service accessible aux poids lourds, ainsi qu'un parc de stationnement.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, dans son avis en date du 20 juin 2017, a estimé que la valeur vénale à retenir pour l'emprise à céder pouvait être fixée à 12 euros le m<sup>2</sup>.

Les formalités de division de la parcelle ont été effectuées et la superficie de l'emprise qui sera cédée est désormais cadastrée section D n°290 pour une superficie de 6 485 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 février 2018, a donc pris une seconde délibération pour fixer le prix de vente définitif à 77 820 euros, soit 12 euros le m<sup>2</sup>, compte-tenu de la minoration de la superficie de la parcelle à céder.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société Carrefour Proximité France souhaite que la réalisation de la vente se fasse au profit de la SCI Envermeu, en application de la faculté de substitution qui lui a été accordée dans la délibération initiale.

Il propose à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération pour autoriser que l'acquéreur final de la parcelle cadastrée section D n°290 soit la SCI Envermeu. Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal de préciser le contenu des servitudes qui seront concédées sur les parcelles D n°290 et D n°291, issues de la division de la parcelle D n° 215.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant la demande d'acquisition par la société Carrefour Proximité France d'un terrain d'une superficie de 6 485 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°215, propriété de la commune d'Envermeu,
- Considérant que la commune d'Envermeu désire maintenir ce magasin et une station-service sur son territoire,

- Considérant que cette cession ne fera pas obstacle à l'extension de la zone artisanale de Torqueville sur le surplus restant et que le projet est compatible avec le zonage de la parcelle prévu dans le projet du PLU,
- Considérant que le service des Domaines, dans un avis en date du 20 juin 2017, a estimé la valeur de l'emprise à céder à 12 euros le m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Donne son accord pour que soit cédée à la SCI Envermeu, qui se substitue à la société Carrefour Proximité France, la parcelle cadastrée section D n°290 issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 215, située rue des Canadiens, pour une superficie de 6 485 m<sup>2</sup> ;

2/ Fixe le prix de vente à la somme de 77 820 euros ;

3/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;

4/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

5/ Autorise l'acquéreur à réaliser à ses frais un passage d'accès sur la parcelle D n°291 ;

6/ Dit qu'il conviendra de concéder une servitude de passage public, pour le passage de tous réseaux et canalisations et de tous véhicules, sur la parcelle D n°291 au profit de la parcelle D n°290, ainsi qu'une servitude de passage public, pour le passage de tous réseaux et canalisations *et de tous véhicules légers* sur la parcelle D n°290 au profit de la parcelle D n°293 ;

7/ Dit que lesdites servitudes seront accordées gratuitement aux bénéficiaires ;

8/ Dit que chaque propriétaire entretiendra à ses frais le passage constitué sur sa parcelle ;

9/ *Dit, cependant, qu'à partir du moment où il sera créé sur la parcelle D n°293 une voie nouvelle qui se raccordera à la voie réalisée sur la parcelle D n°290, les frais d'entretien sur la voie sur laquelle s'exerce la servitude seront partagés pour moitié entre les deux propriétaires ;*

10/ Précise que les contributions relatives à la constitution de ces servitudes seront à la charge des bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne ;

11/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment le document cadastral, une promesse de vente et l'acte de vente notarié ;

12/ Dit que la présente délibération abroge et remplace les délibérations n°17/047 du 11 juillet 2017 et n°18/010 du 6 février 2018.

Interrogé par les Conseillers sur la date d'ouverture de la future surface de vente, M. le Maire répond, qu'à sa connaissance, celle-ci est prévue pour le mois de septembre.

**7) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 18/013 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation du dossier de division de la parcelle cadastrée section D n°291, situé rue du Moulin à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.  
Montant global des honoraires pour cette mission : 981 euros H.T., soit 1 177,20 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 200 – article 2111.
- N° 18/014 Action en justice de la commune d'Envermeu devant le tribunal administratif de Rouen, concernant la requête en annulation intentée par la succession COURTOIS à l'encontre du certificat administratif n°76.235.17.D0025 délivré par la commune d'Envermeu le 20 juillet 2017.  
Le Conseil Municipal est informé de la décision de M. le Maire de défendre les intérêts de la commune dans cette instance. La commune d'Envermeu assurera elle-même sa défense.
- N° 18/015 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°8 – Électricité, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la S.A.R.L. INSTAL' PRO ELEC, sise 57 avenue de Bretagne – 76100 ROUEN.  
Objet de l'avenant : modification du montant du marché en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : augmentation de la section et du linéaire de câble nécessaire au raccordement du bâtiment au coffret électrique en limite de propriété.  
Montant de l'avenant en plus-value : 1 937,10 euros H.T., soit 2 324,52 euros T.T.C.  
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°2 : 25 775,89 euros H.T., soit 30 931,07 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 28 – article 2313.
- N° 18/016 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent municipal aux actions de formation « Préparation au permis de conduire de la catégorie D » et « FIMO transport de voyageurs », avec l'organisme de formation professionnelle ECF S.A.S. COTARD Formations, sis Z.I. Louis Delaporte – 76370, ROUXMESNIL BOUTEILLES.  
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 4 704,16 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6184.

## **8) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- un conseil d'administration du C.C.A.S. est prévu le jeudi 19 avril 2018 à 17 H ;
- le prochain conseil municipal est prévu le mardi 29 mai 2018 à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le samedi 14 et le dimanche 15 avril 2018, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;

- le dimanche 15 avril 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- une course cycliste est organisée par l'Union Cycliste Envermeudoise le dimanche 22 avril 2018 ;
- le dimanche 29 avril 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par les Sapeurs-pompiers, rue du Pré aux Vaches ;
- le mardi 8 mai 2018 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- le lundi 21 mai 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 15 juin 2018 ;
- le vendredi 13 juillet 2018 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

#### ◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les Conseillers qu'un nouveau parcours a été déterminé et sera proposé aux services de la Préfecture pour que la retraite aux Flambeaux soit de nouveau programmée cette année. M. DESBON demande s'il est possible de prévoir la sonorisation de cette manifestation, dans la mesure où la clique des sapeurs-pompiers a été dissoute. M. le Maire répond que cette demande va être étudiée.

Mme RIMBERT interroge Mme HAUTOT sur la date de début des travaux de la seconde tranche des travaux de restauration du couvert de l'église. Mme HAUTOT informe les Conseillers que les échafaudages seront montés au mois de mai et que les travaux débiteront normalement le 13 juin. Ils concerneront la restauration des couvertures des bras Nord et Sud du transept.

Mme HAUTOT indique également que les travaux de la salle de musculation sont en bonne voie d'achèvement et que l'ouverture de la salle est prévue le 1<sup>er</sup> juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.